

-----  
COMPTE RENDU  
-----

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
du Mercredi 24 novembre 2021



L'an deux mille vingt et un, le mercredi vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont rassemblés, en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : Daniel JOLLIT, Laurent BALOGE, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Virginie FAVIER, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Liliane ROBIN, Laëtitia HAMOT, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Sébastien GUILLON, Bruno LEPOIVRE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Régis MARCUSSEAU, Evelyne VEZIER, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Corinne GUYON, Thierry PETRAULT, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL.

Excusés et Pouvoirs : Joël COSSET donne pouvoir à Liliane ROBIN, Sébastien FORTHIN donne pouvoir à Yannick MAILLOU, Marie-Laure WATIER donne pouvoir à Sophie FAVRIOU, Christophe BILLEROT donne pouvoir à Jérôme BILLEROT, Roger LARGEAUD donne pouvoir à Céline RIVOLET.

Secrétaire de séance : Dominique PAYET



**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Le conseil de communauté est invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2022, afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif.

A ce titre, l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, modifie des conditions de présentation du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Monsieur le Président doit donc présenter à l'occasion du DOB 2022, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est alors transmise au représentant de l'Etat.

Le rapport prévu à l'article L2312.1 du CGCT est transmis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre aux maires des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil de Communauté. Il est également transmis à Monsieur le Préfet de Département. Il est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Le DOB permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
- D'informer sur la situation financière de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et les perspectives budgétaires
- De présenter les actions mises en œuvre.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, PREND ACTE de l'organisation du débat d'orientations budgétaires 2022

### DÉCISION MODIFICATIVE SUR LA RÉGIE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président expose que les crédits de remboursements d'emprunt sur la régie assainissement, votés au budget primitif 2021, sont insuffisants.

Une décision modificative est nécessaire, le budget proposé reste toutefois identique aux prévisions :

Investissement			
<b>RECETTES</b>			
Chapitre	Compte		Montant
021 (ordre)	021	Virement de la section de fonctionnement	8 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>8 000,00 €</b>
<b>DEPENSES</b>			
Chapitre	Compte		Montant
16	1641	Emprunts en euros	8 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>8 000,00 €</b>
Fonctionnement			
<b>DEPENSES</b>			
Chapitre	Compte		Montant
023 (ordre)	023	Virement à la section d'investissement	8 000,00 €
012	64131	Rémunération non titulaires	- 8 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la décision modificative du budget de la régie assainissement et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### DÉCISION MODIFICATIVE SUR LA RÉGIE EAU POTABLE

Monsieur le Président expose que les crédits de remboursements d'emprunt sur la régie eau potable votés au budget primitif 2021 sont insuffisants.

Une décision modificative est nécessaire, le budget proposé reste toutefois identique aux prévisions :

Investissement			
<b>RECETTES</b>			
Chapitre	Compte		Montant
021 (ordre)	021	Virement de la section de fonctionnement	400,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>400,00 €</b>
<b>DEPENSES</b>			
Chapitre	Compte		Montant
16	1641	Emprunts en euros	400,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>400,00 €</b>
Fonctionnement			
<b>DEPENSES</b>			
Chapitre	Compte		Montant
023 (ordre)	023	Virement à la section d'investissement	400,00 €
011	6068	Fournitures diverses	- 400,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la décision modificative du budget de la régie eau potable et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

## **CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE AU SMO NIORT TERMINAL**

Vu la délibération du 7 avril 2021 concernant le versement des participations, subventions et adhésions pour 2021,

Monsieur le Président expose que le syndicat mixte a remboursé un emprunt par anticipation en juillet 2021 à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres au profit de la Banque Postale pour des conditions de taux plus intéressantes.

Malgré un gain de frais financiers, une contribution complémentaire est nécessaire en 2021 par les membres du syndicat.

Cette contribution complémentaire n'était pas prévue au budget primitif.

	Proposition complémentaire 2021	Commentaire
Art. 65548 (contributions aux organismes de regroupement/autres contributions)		
SMO NIORT TERMINAL	12 500€	Versement unique

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le versement de cette contribution complémentaire au SMO Niort Terminal et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

## **CONSTITUTION DE PROVISIONS**

Monsieur le Président expose que, selon les normes prévues dans le cadre de la certification des comptes, il est obligatoire de constituer des provisions, sur créances notamment, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, en application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT.

Monsieur le Président propose de retenir, comme politique annuelle de provisions, le principe de prudence suivant :

- Provisionnement de 100% des créances de plus de 3 ans,
- Provisionnement de 50% des créances de plus de 2 ans,
- Provisionnement de 25% des créances de plus d'un an.

Aucune provision n'ayant été constituée jusqu'en 2020, la collectivité ne peut supporter un impact budgétaire aussi important dès la 1<sup>ère</sup> année. Il est donc proposé de retenir, pour la 1<sup>ère</sup> année, au maximum le provisionnement des créances non recouvrées de plus de 3 ans.

Les montants des provisions 2021 prévus aux budgets primitifs 2021 des différents budgets sont les suivants :

- Régie eau potable = 41 000€
- Régie assainissement = 53 162€
- Redevance enlèvement des ordures ménagères = 25 000€
- Budget principal CCHVS = 40 000€

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la politique de provisionnement proposée et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

## **CONTRACTION D'UN EMPRUNT POUR LE SOLDE DU FINANCEMENT DU CENTRE AQUATIQUE**

Vu la délibération du 7 avril 2021 concernant le vote du budget 2021,

Monsieur le Président expose qu'un emprunt était prévu dans le budget primitif 2021 du centre aquatique dans le cadre du solde des travaux de construction.

Deux propositions ont été reçues, il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole comme suit :

Enveloppe à financer =	800 000 €
	CREDIT AGRICOLE
Durée	25 ans
Modalité de l'emprunt	TAUX FIXE
Taux	1,17%
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Montant des échéances	9 238,57 €
Total des frais financiers	123 856,77 €
Frais de dossier	0,10% du capital emprunté

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la signature du contrat de prêt envers le Crédit Agricole et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### **CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE UNIQUE ZONES D'ACTIVITÉS**

Monsieur le Président propose le regroupement des budgets annexes des zones d'activités pour constitution d'un seul budget annexe :

- 400 01 ZA Groies Perron
- 400 03 ZAC Champs Albert
- 400 08 ZA Les Courolles 2
- 400 09 ZAM Cognasse-Verdale
- 400 14 ZA La Crèche-François
- 400 30 ZA Azay-Le-Brulé
- 400 32 ZA Soudan

Ainsi, il est proposé :

- la création de ce budget à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- le suivi de ce budget en nomenclature M14,
- la dénomination de ce budget : ZONES D'ACTIVITES
- l'affiliation de ce budget à la TVA (déclarations trimestrielles)

Par conséquent, cela entraîne la dissolution au 31 décembre 2021 des budgets mentionnés ci-dessus.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la création de ce budget annexe unique ZONE D'ACTIVITES au 01/01/2022, AUTORISE la dissolution des budgets 400 01, 400 031 400 08, 400 09, 400 14, 400 30 et 400 32 au 31/12/2021 et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### **CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE UNIQUE LOTISSEMENTS**

Monsieur le Président propose le regroupement des budgets annexes des lotissements pour constitution d'un seul budget annexe :

- 400 04 Lotissement « Plaine de Beauvais »
- 400 05 Lotissement « Les Molières »
- 400 10 Lotissement Saivres
- 400 26 Lotissement Sainte-Eanne
- 400 28 Lotissement Soudan
- 400 36 Lotissement « Plaine du Peu 4 »

Ainsi, il est proposé :

- la création de ce budget à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- le suivi de ce budget en nomenclature M14,
- la dénomination de ce budget : LOTISSEMENTS
- l'affiliation de ce budget à la TVA (déclarations trimestrielles)

Par conséquent, cela entraîne la dissolution au 31 décembre 2021 des budgets mentionnés ci-dessus.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la création de ce budget annexe unique LOTISSEMENTS au 01/01/2022, AUTORISE la dissolution des budgets 400 04, 400 05, 400 10, 400 26, 400 28 et 400 36 au 31/12/2021 et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### **RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES**

Vu les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du CGCT ;

Vu l'avis du comité technique ;

Monsieur le Président informe qu'en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles* ».

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2022.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

### **CRÉATION DE POSTES AU TITRE DE STAGIAIRISATIONS / MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL / RECRUTEMENT DES AGENTS D'ACCUEIL AU CENTRE AQUATIQUE**

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 16 novembre 2021,

Monsieur le Président indique que la Commission Ressources humaines a pris connaissance de 3 propositions de stagiairisations pour des personnels qui interviennent actuellement sur des postes de contractuels depuis plusieurs années et a émis un avis favorable à la création des postes correspondants, comme suit :

Services Personnel Scolaire	CREATION	Adjoint d'animation territorial	23,74 h/s
	CREATION	Adjoint d'animation territorial	4,7 h/s
Service Comptabilité	CREATION	Adjoint administratif territorial	35 h/s
Service Médiathèques	CREATION	Adjoint territorial du patrimoine	35 h/s

Monsieur le Président propose la création de postes compte tenu de la modification de temps de travail pour 2 agents compte tenu de l'intégration des heures complémentaires effectuées, comme suit :

Grade	Temps de travail actuel	Temps de travail au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	% d'augmentation
Adjoint technique territorial	10,2 h/s	18,03 h/s	+43,43%
Adjoint technique territorial	16 h/s	35 h/s	+54,28%

↳ Coût chargé annuel supplémentaire : 1 686 €

Monsieur le Président propose la création d'un poste au titre de l'obtention d'un concours, comme suit :

Aménagement	CREATION	Technicien territorial	35 h/s
-------------	----------	------------------------	--------

↪ Coût chargé annuel supplémentaire : 1 038 €

Monsieur le Président propose la création d'un poste compte tenu de la nécessité de pourvoir le poste vacant au 1<sup>er</sup> janvier 2022 suite à un départ en retraite au service des Médiathèques, comme suit :

Médiathèques	CREATION	Adjoint du patrimoine Ou Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe Ou Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe Ou Assistant de conservation Ou Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe Ou Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 h/s
--------------	----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

Monsieur le Président propose la création de 3 postes d'agents d'accueil pour le futur Centre aquatique, comme suit :

Centre Aquatique	CREATION	3 postes	Adjoint administratif Et/ou Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Et/ou Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Et/ou Adjoint technique Et/ou Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Et/ou Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 h/s
------------------	----------	----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

Enfin, au regard de la dissolution du SITS au 31 décembre 2021, Monsieur le Président explique qu'il convient de créer les postes des 7 agents transférés au sein de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

Agents du SITS	CREATION	Attaché territorial – cat. A	35 h/s
	CREATION	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 h/s
	CREATION	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	19,5 h/s
	CREATION	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 h/s
	CREATION	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	19,98 h/s
	CREATION	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	19,5 h/s
	CREATION	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	19,5 h/s

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à la majorité moins 3 abstentions), APPROUVE la création des postes proposés au titre de la stagiatisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, APPROUVE la création des postes proposés au titre de la modification de temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, APPROUVE la création du poste proposé au titre de l'obtention d'un concours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, APPROUVE la création du poste proposé au titre du remplacement d'un agent du service Médiathèques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, APPROUVE la création des postes d'agents d'accueil proposés pour le futur Centre aquatique, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, APPROUVE la création des postes proposés au titre de l'intégration par voie de transfert des agents du SITS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces et conventions relatives à cette affaire.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES EPCI MEMBRES DE LA PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE MELLOIS SÈVRE ET GATINE**

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'article 164 de la loi n° du 22 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L. 232-1 et 232-2 du Code de l'Énergie qui apportent des précisions sur la définition du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), qui s'appuie sur des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) à l'échelle et à l'initiative des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu l'avis favorable de la commission Artisanat et commerce en date du 28/09/2021

Vu l'avis favorable de la commission Ecologie en date du 15/09/2021 et 26/10/2021,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme Habitat en date du 28/10/2021

Vu l'avis favorable du bureau en date du 3/11/2021

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2022 de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé ;

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte a créé le SPPEH, dont la mission est d'assurer l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique par la rénovation, Ce service public assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés. Il s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

Afin de déployer la mise en œuvre des plateformes de rénovation sur l'ensemble du territoire national, l'État a initié un programme de « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) via l'Agence de la transition écologique (ADEME) afin de contribuer au financement du dispositif.

La Région Nouvelle-Aquitaine, en qualité de pilote du déploiement du SPPEH, a été désignée comme porteur associé au SARE. Le plan de déploiement des plateformes Nouvelle-Aquitaine a été lancé en 2020 pour une mise en place progressive du réseau à partir de 2021 ; il vise une couverture complète du territoire régional en 2022. A cet effet, la Région a lancé un AMI en 2021.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes a décidé en 2020 de répondre à l'Appel à projet régional pour la création d'une plateforme de rénovation énergétique sur l'année 2021, en partenariat avec le CRER et deux autres EPCI : la Communauté de Communes Val de Gâtine et la Communauté de Communes Parthenay Gâtine.

Le bilan de cette expérience au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 est plutôt satisfaisant, avec de nombreux conseils apportés aux ménages, aux copropriétés et aux petites entreprises commerciales et artisanales. Ces résultats donnent la perspective de l'atteinte des objectifs fixés au 31 décembre 2021.

Un nouvel AMI est proposé pour l'année 2022. L'objectif de la Région est de poursuivre et finaliser ce redéploiement pour aboutir au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à un réseau de 50 à 60 plateformes de la rénovation énergétique dans leur format et leur portage définitifs.

Les EPCI, aux côtés éventuellement d'autres acteurs publics ou privés, sont à la gouvernance des plateformes et participent à leur financement, le plus souvent dans un cadre mutualisé afin d'avoir les moyens nécessaires pour garantir la qualité de ce service public. A cette fin, chaque plateforme vise une couverture de 100 000 habitants, dans une logique de bassin de vie ou de périmètre de projet territorial.

Les Communauté de communes Haut Val de Sèvre, Mellois en Poitou, Parthenay Gâtine et Val de Gâtine se sont positionnées pour être candidates à l'AMI et proposer une réponse commune à la Région, sollicitant le CRER (Centre Régional des Énergies Renouvelables) en tant qu'opérateur en charge de l'animation de la plateforme.

Le déploiement de ce service à l'utilisateur nécessitant une échelle suffisante en termes d'habitants (enjeu de mutualisation des compétences et des moyens, mobilisation des financements), il est proposé de répondre à l'AMI en associant les quatre EPCI.

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été établie, désignant la communauté de communes Haut Val de Sèvre comme structure porteuse de la plateforme et définissant à la fois les missions de l'opérateur en charge de la plateforme, les modalités opérationnelles et la gouvernance. (*cf la convention annexée*)

Des objectifs sont fixés pour l'année 2022 répartis selon les missions (actes) suivantes :

- une information de premier niveau, un conseil personnalisé et un accompagnement de base « tiers de confiance » des ménages ;
- une communication, une sensibilisation et une animation auprès des ménages (et des copropriétés) ;
- une communication, une sensibilisation et une animation des professionnels, notamment pour adapter l'offre privée et favoriser la rénovation énergétique embarquée ;
- une première information et une communication/sensibilisation/animation à destination du Petit Tertiaire privé.

L'Etat finance 50 % dans le cadre de son programme SARE, la région Nouvelle-Aquitaine 30 % et le reste sera en autofinancement, réparti entre les 4 EPCI en fonction du nombre d'habitants.

Le coût total de la plateforme est de 204 023 €. Le reste à charge des EPCI membres de la plateforme est estimé à 38 200 € environ dont 8 573 € pour le Haut Val de Sèvre.

Les paiements des subventions et du prestataire seront versés en plusieurs fois. Ils sont conditionnés pour partie aux résultats.

La plateforme de rénovation énergétique est un outil au service de la transition énergétique mais aussi au service de la politique en habitat et de la politique d'appui aux petites entreprises du territoire. Elle permettra de baisser les consommations en énergie, d'améliorer le confort des logements et des entreprises, de sensibiliser et de former les entreprises du bâtiment.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le principe d'une réponse favorable pour la mise en œuvre d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé en partenariat avec les communautés de communes Mellois en Poitou, Val de Gâtine et Parthenay Gâtine, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

**MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES – ATTRIBUTION DES MARCHÉS POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES, SPORTIFS, DE BIEN-ÊTRE ET DE SÉCURITÉ POUR LE CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL**

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur,  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 16/11/2021,

Monsieur le Président expose au Conseil de la Communauté, qu'une procédure de marché public a été mise en œuvre pour l'achat de matériels pédagogiques, sportifs, de bien-être et de sécurité pour le centre aquatique intercommunal.

Cette procédure adaptée a été lancée le 17 septembre 2021.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Le prix des prestations sur 50 points
- La valeur technique de l'offre sur 40 points
- Le délai d'exécution sur 5 points
- La démarche environnementale sur 5 points

Cinq candidats ont proposé des offres pour 7 lots, seul le lot 8 – hygiène et sécurité du bassin n'a pas fait l'objet d'offre commerciale.

Les notes attribuées, pour chaque lot et selon les critères ci-dessus, sont les suivantes :

	Montant de l'offre hors options €	Note Prix /50	Note technique /40	Note délai /5	Note environnement /5	TOTAL sur 100	Classement
<b>Lot 1 - petit matériel pédagogique</b>							
1-LMP - La Maison de la Piscine	1 733,91	50,00	40,00	4,00	1,00	<b>95,00</b>	1
4- HEXAGONE	3 245,05	26,72	38,00	4,00	4,00	<b>72,72</b>	3
5-PAPIER SARL	2 280,08	38,02	34,00	5,00	2,00	<b>79,02</b>	2
<b>Lot 2 - Parcours ludique</b>							
1-LMP - La Maison de la Piscine	2 879,90	50,00	40,00	4,00	1,00	<b>95,00</b>	1
<b>Lot 3 - Matériel activités fitness</b>							
2- Cardi'eau	38 841,70	31,39	33,00	2,50	-	<b>66,89</b>	3
3- Waterform	32 821,52	37,14	40,00	5,00	3,00	<b>85,14</b>	1
4- HEXAGONE	24 382,50	50,00	26,00	4,00	4,00	<b>84,00</b>	2
<b>Lot 4 - Sonorisation fitness</b>							
1-LMP - La Maison de la Piscine	2 588,22	50,00		4,00	1,00	<b>55,00</b>	Offre incomplète
1 VAR -LMP - La Maison de la Piscine	3 415,54	37,89	10,00	4,00	1,00	<b>52,89</b>	Offre non conforme
<b>Lot 5 - Matériels infirmerie / entretien / surveillance / sécurité</b>							
1-LMP - La Maison de la Piscine	8 994,76	35,60	30,00	4,00	1,00	<b>70,60</b>	2
5-PAPIER SARL	6 403,49	50,00	40,00	5,00	2,00	<b>97,00</b>	1

<b>Lot 6 - Rangements</b>							
1-LMP - La Maison de la Piscine	5 263,66	50,00	40,00	4,00	1,00	<b>95,00</b>	1
4- HEXAGONE	8 559,18	30,75	33,00	4,00	4,00	<b>71,75</b>	2
5-PAPIER SARL	8 446,77	31,16	33,00	5,00	2,00	<b>71,16</b>	3
<b>Lot 7 - Transtas et tables basses</b>							
5-PAPIER SARL	3 490,40	50,00	40,00	5,00	2,00	<b>97,00</b>	1
<b>Lot 8 Hygiène - Sécurité bassin</b>							
Aucune offre						-	INFRUCTUEUX

Il est donc proposé de retenir les offres des soumissionnaires suivants :

Intitulés des lots	Soumissionnaires retenus		MONTANT €HT	MONTANT €TTC	Commentaires
Lot 1 - Petit matériel pédagogique	LMP	Montant total lot 1 hors option	1 733,91	2 080,69	
		Options	1 805,06	2 166,07	
Lot 2 - Parcours ludique	LMP	Montant total lot 2 hors option	2 879,90	3 455,88	
Lot 3 - Matériels d'activités fitness	Waterform	Montant total lot 3	32 821,52	39 385,82	
Lot 4 - Sonorisation fitness		Montant total lot 4	-	-	infructueux
Lot 5 - Matériels d'infirmerie/ entretien / surveillance / sécurité	Papier SARL	Montant total lot 5	6 403,49	7 684,19	
Lot 6 - Rangements	LMP	Montant total lot 6	5 263,66	6 316,39	
Lot 7 - Transats et tables basses	Papier SARL	Montant total lot 7 hors option	2 998,08	3 597,70	
		Options	492,32	590,78	
Lot 8 - Hygiène et sécurité du bassin		Montant total lot 8	-	-	infructueux
		TOTAL	<b>54 397,94</b>	<b>65 277,53</b>	

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la notification des marchés aux entreprises retenues, AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer les marchés avec les fournisseurs retenus et toutes les pièces relatives à ce marché et AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.

#### **ZA BAUSSAIS 1A : RÉSILIATION DU COMPROMIS DE VENTE SCI BIQUETTE**

Vu la délibération de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre portant sur la cession de la parcelle cadastrée XT109 sur la ZA Baussais 1B, en date du 19 décembre 2018,

Vu le compromis de vente signé entre la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et la SCI BIQUETTE, le 30 mars 2021,

Vu l'avis du bureau en date du 6 octobre 2021,

Vu l'avis de la commission du pôle « Economie et résilience du territoire » en date du 16 novembre 2021,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que suite à une délibération de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre en date du 19 décembre 2018, un compromis de vente avait été signé le 30 mars 2021 avec la SCI BIQUETTE souhaitant implanter une activité d'entretien et de maintenance de remorques et semi-remorques. Ce projet visait la parcelle XT109 pour une contenance de 8 335 m<sup>2</sup> et pour un montant de 190 038 € TTC.

Monsieur le Président ajoute que l'entreprise présente aujourd'hui un nouveau projet nécessitant un foncier plus important. Par ailleurs, l'entreprise a fait une demande d'acquisition d'une autre parcelle sur la ZA Baussais 2.

Considérant l'abandon du projet d'implantation par la SCI BIQUETTE sur la ZA Baussais 1B pour un autre projet d'envergure sur le territoire, Monsieur le Président propose de procéder à la résiliation amiable du dit compromis, avec abandon de toute pénalité.

Monsieur le Président fait part sur ce point de la demande de la SAS BIQUETTE pour un tel accord.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la résiliation amiable du compromis de vente signé entre la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et la SCI BIQUETTE, avec abandon de toute pénalité et AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de résiliation du compromis de de vente cité ci-dessus.

### **ZA BAUSSAIS 2 TRANCHE 1 : CESSION DE TERRAINS A LA SCI BIQUETTE**

Vu la délibération du 7 juillet 2004, fixant les prix de vente sur la ZA BAUSSAIS 1

Vu la délibération du 27 mars 2019, fixant les prix des terrains sur la ZA BAUSSAIS 2 tranche 1,

Vu l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n°2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars), qui redéfinit les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010,

Vu l'avis du bureau en date du 6 octobre 2021,

Vu l'avis de la commission du pôle « Economie et résilience du territoire » en date du 16 novembre 2021,

Monsieur le Président fait part de la demande de la SCI BIQUETTE d'acquérir sur BAUSSAIS 2 tranche1, les lots cadastrés XT187 pour partie, et XT180 pour partie d'une contenance totale de 21 584 m<sup>2</sup>, afin d'y implanter une entreprise ayant pour activités l'entretien et la réparation de remorques et semi-remorques et la construction d'un garage pneumatique.

Monsieur le Président indique cette parcelle provient du découpage de deux parcelles appartenant à des lotissements différents et des modalités d'application de la TVA différentes :

- 20 551 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée XT 187 sur BAUSSAIS 2 tranche 1 au prix de cession de 25€HT/m<sup>2</sup>, soit un prix de 513 775.00€ HT soumise à une TVA de 20%, soit 616 530.00€ TTC
- 1 033 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée XT 180 sur BAUSSAIS 1A soumise à une TVA sur marge.

La ZA BAUSSAIS 1 A avait donné lieu à une délibération le 7 juillet 2004 précisant le prix de 13€HT/m<sup>2</sup> pour l'activité d'artisanat et 21 €HT pour la restauration et l'hôtellerie. Compte tenu des négociations de vente en cours, il convient de réévaluer le prix de cette parcelle à 25€ HT/m<sup>2</sup>, portant le prix de celle-ci à 25 825.00 € HT soumise à une TVA sur marge de 4 848.50 €, soit 30 673.50 € TTC.

Le montant total de la vente des deux parcelles XT 187 partie et XT 180 partie sera alors de 539 600.00€ HT, soit 647 203.50 € TTC

Les termes de mobilisation du foncier convenus sont les suivants :

- Une avance de 10 % du montant de la vente sera payée lors de la signature du compromis de vente.
- L'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois suivant la signature du compromis de vente.
- Obligation est faite à l'acquéreur de construire sous deux ans à compter de la signature de l'acte de vente. Dans le cas contraire, il serait assujetti à une astreinte mensuelle (300 € par mois) à l'issue de ces deux ans.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, MODIFIE le prix de vente pour la parcelle XT 180 à 25 € HT/m<sup>2</sup>, AUTORISE la cession des parcelles XT 187 partie et XT 180 partie à la SCI BIQUETTE, au prix de 25€HT/m<sup>2</sup>, pour un total de 539 600.00€ HT, soit 647 203.50 € TTC et AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente et toutes pièces à intervenir.

### **CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF – PLAINE DU PEU**

Monsieur le Président rappelle que la société GrDF a régularisé avec la Communauté de Communes haut Val de Sèvre une convention de servitude sous seing privé en date du 10 octobre 2019, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et de tous ses accessoires, sur les parcelles situées sur la commune de Nanteuil, cadastrées section ZL numéros 521, 519, 514 et 372.

Ces parcelles appartenant actuellement à la Communauté de Communes, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE les dispositions qui précèdent et AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à venir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

## CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC GRDF – RUE DE L’HOMMERAIE

Monsieur le Président rappelle que la société GrDF a régularisé avec la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre une convention de servitude sous seing privé en date du 21 octobre 2019, relative à l’implantation d’une canalisation de gaz et de tous ses accessoires, sur les parcelles situées sur la commune d’Azay-le-Brûlé, cadastrées section D numéro 325.

Ces parcelles appartenant actuellement à la Communauté de Communes, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d’un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF.

Le Conseil de Communauté, ouï l’exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE les dispositions qui précèdent et AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à venir permettant leur mise en œuvre, et notamment l’acte de servitude.

## ACQUISITIONS FONCIÈRES – RUE DES NISSONS (VOIE DE L’HOMMERAIE) – AZAY-LE-BRÛLÉ

Vu la délibération DE-2019-05-06 du conseil communautaire du 29 mai 2019,

Vu la délibération DE-2020-09-21 du conseil communautaire du 30 septembre 2020,

Vu la délibération DE-2020-11-42T du conseil communautaire du 16 décembre 2020,

Vu la délibération DE-2021-09-13 du conseil communautaire du 26 mai 2021,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu’une délibération a acté l’acquisition des parcelles ZK81 et ZK83, situées sur la commune d’Azay-Le-Brûlé.

Le bornage ayant été effectué, de nouveaux numéros ont été affectés aux parcelles. Afin de procéder à leur acquisition, il convient donc de régulariser avec les nouvelles références :

- Parcelle ZK81, nouvellement numérotée ZK117 pour une superficie de 91m<sup>2</sup> ;
- Parcelle ZK83, nouvellement numérotée ZK 119 pour une superficie de 38m<sup>2</sup>.

Pour rappel l’acquisition est fixée à 3€/m<sup>2</sup>.

La procédure d’acquisition est confiée à l’étude notariale de Saint-Maixent-L’Ecole.

Le Conseil de Communauté, ouï l’exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à l’acquisition foncière de ces parcelles énumérées ci-dessus et toutes les pièces référentes à cette affaire.

## CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l’avis de la commission d’appel d’offre du 16 novembre 2021,

Monsieur le Président expose qu’il convient de procéder à un avenant n°7 concernant les travaux du Centre Aquatique selon les lots et les montants suivants :

### **LOT n°8 – ETANCHEITE LIQUIDE – REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX CARRELES / CMB**

		Montants	Evolution
Marché initial		389 071,60 €HT	
Avenants précédents		13 247,00 €HT	3,41%
<b>Avenant proposé</b>	Modification : Reprise surbats béton avec finition faïence zone vestiaires Ajouts : Socle béton dans local détente Modification : Diminution surbot WC zone vestiaire/Diminution socle béton Réalisation Scellements Ancrage Réalisation de deux figures de teinte différentes	<b>7 747,00 €HT</b>	<b>1,99%</b>
Avenants		20 994,00 €HT	5,40%
<b>Marché modifié</b>		<b>410 065,60 €HT</b>	

**LOT n°9 – PEINTURE SOLS SOUPLES / BOUCHET FRERES**

		Montants	Evolution
Marché initial		56 056,54 €HT	
Avenants précédents		0,00 €HT	0,00%
<b>Avenant proposé</b>	Sous-face casquette béton de la terrasse local détente	<b>660,00 €HT</b>	<b>1,18%</b>
Avenants		660,00 €HT	1,18%
<b>Marché modifié</b>		<b>56 716,54 €HT</b>	

**LOT n°16 – ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES / STECO**

		Montants	Evolution
Marché initial		324 947,52 €HT	
Avenants précédents		14 808,12 €HT	4,56%
<b>Avenant proposé</b>	Ajout de 5 prises RJ45	<b>513,49 €HT</b>	<b>0,16%</b>
Avenants		15 321,61 €HT	4,72%
<b>Marché modifié</b>		<b>340 269,13 €HT</b>	

**Montant de l'avenant n°7 :**

	Montants Avenant
LOT n°8 – ETANCHEITE LIQUIDE – REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX CARRELES / CMB	7 747,00 €HT
LOT n°9 – PEINTURE SOLS SOUPLES / BOUCHET FRERES	660,00 €HT
LOT n°16 – ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES / STECO	513,49 €HT
<b>Montant de l'avenant n°7</b>	<b>8 920,49€HT</b>

**Montant des Marchés de Travaux :**

	Montant	Evolution
Montants des marchés de travaux initiaux	6 702 795,13 €HT	
Montant Avenant n°1 – février 2020	232 876,46 €HT	3,47%
Montant Avenant n°2 – janvier 2021	36 317,26 €HT	0,54%
Montant Avenant n°3 – avril 2021	131 202,36 €HT	1,96%
Montant Avenant n°4 – juillet 2021	1 441,40 €HT	0,02%
Montant Avenant n°5 – septembre 2021	22 238,07 €HT	0,33%
Montant Avenant n°6 – octobre 2021	-7 452,82 €HT	-0,11%
<b>Montant Avenant n°7 – novembre 2021</b>	<b>8 290,49 €HT</b>	<b>0,13%</b>
<b>Montant Avenants</b>	<b>425 543,22 €HT</b>	<b>6,35%</b>
<b>Nouveau montant des marchés de travaux</b>	<b>7 128 338,35 €HT</b>	
TVA 20%	1 425 667,67€	
<b>Nouveau montant des marchés de travaux</b>	<b>8 554 006,02€TTC</b>	

Soit une augmentation totale de **6,35%** par rapport au marché initial.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur Le Président à autoriser Deux-Sèvres Aménagement, maîtrise d'ouvrage déléguée, à signer toutes les pièces administratives relatives à ces marchés de travaux.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h00.